Rapport annuel 2008

Commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée

Bureau de l'ombudsman et de la Commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon

Message de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée :

Sensibilisation, leadership et ressources

Depuis que je suis devenue commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée (commissaire) en mai 2007, j'ai appris que plusieurs Yukonnais et Yukonnaises ne savent pas très bien ce que fait notre bureau ou en quoi notre travail pourrait les concerner. La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* n'est pas un sujet commun de conversation dans la plupart des cercles, bien qu'elle entre en vigueur tous les jours pour garantir l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels des Yukonnais et Yukonnaises. Malheureusement, les lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée ne sont pas bien comprises. Au Yukon, il est nécessaire de faire beaucoup de travail pour davantage sensibiliser le public sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, sur ses fonctions ainsi que sur mon rôle de surveillance à titre de commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Ce rapport est l'une des façons par lesquelles mon bureau essaie d'informer les Yukonnais et Yukonnaises sur notre travail. L'année dernière, dans le but d'améliorer la façon dont nous informons les gens du travail que nous effectuons, nous avons décidé de produire deux rapports annuels distincts (un concernant l'ombudsman et l'autre relatif à la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée) et d'adopter un nouveau format convivial. Nous le distribuons à grande échelle et nous répondrons rapidement aux demandes d'exemplaires supplémentaires pour les écoles, les bureaux ou d'autres endroits. Le rapport utilise un format et un langage qui, nous l'espérons, facilite sa lecture et le rend accessible à tout le monde. Notre travail est rigoureux et intéressant, et ce rapport devrait le refléter.

En quoi cela vous concerne-t-il?

Quand je parle de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de mon rôle de commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, j'imagine l'auditeur qui se demande « En quoi cela me concerne-t-il? » C'est une chose de débiter à toute allure des détails sur les tâches et la *loi*. Cela en est une tout autre de fournir des exemples démontrant que notre travail est utile aux gens. Ce rapport comprend des articles et des résumés de cas illustrant les façons dont la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* vous concerne.

En quelques lignes, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* vous concerne parce que c'est une loi du Yukon qui vous permet d'accéder à de l'information gouvernementale ainsi qu'à vos renseignements personnels tout en protégeant la confidentialité des renseignements personnels détenus par le gouvernement du Yukon. À part quelques exceptions, le gouvernement peut recueillir vos renseignements personnels uniquement avec votre consentement ou s'il existe une autre loi énonçant qu'il peut le faire. Les ministères gouvernementaux ne peuvent partager vos renseignements personnels avec d'autres ministères sans votre consentement, à moins que vous ayez été averti qu'ils pourraient éventuellement les partager.

Voici quelques exemples illustrant comment la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* pourrait fonctionner pour vous :

- Si vous voulez lire un rapport que le gouvernement a préparé sur la qualité de l'eau, vous pouvez en faire la demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Vous recevrez probablement le rapport, à moins qu'une raison spécifique énoncée dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* ne l'empêche.
- Si vous voulez obtenir du gouvernement une copie de votre dossier scolaire, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* garantit que vous pouvez le recevoir.
- Si vous donnez des renseignements personnels à une infirmière dans un centre de santé, ces renseignements doivent être utilisés seulement dans le but de vous fournir des soins médicaux ou des traitements et doivent demeurer privés.
- Si vous donnez votre numéro de carte de crédit à un ministère gouvernemental pour payer un service, il ne peut partager ce numéro avec un autre ministère voulant éventuellement recouvrer une créance.

Sensibilisation du public

Pour que les Yukonnais et Yukonnaises comprennent comment la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* les touche, ils doivent premièrement savoir que mon bureau existe et quel genre de travail nous effectuons. Ma tâche est de surveiller l'application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Si le gouvernement prend une décision quant à l'accès à des dossiers et que vous n'êtes pas d'accord ou s'il y a une violation de la vie privée, vous pouvez me demander d'examiner cette décision ou de faire enquête.

Nos communications publiques et présentations visent à sensibiliser le public au rôle de surveillance et au travail effectué par notre bureau. Les rapports publics, le matériel pédagogique, les communiqués de presse et un site Web convivial demeurent une priorité pour nous et sont conçus pour informer le public du travail de notre bureau.

Nous travaillons également à l'élaboration de protocoles de bureau fournissant des directives au public et au gouvernement. Ces protocoles concernent la façon dont le gouvernement effectue une recherche dans les dossiers, la façon dont les exemptions devraient être mises en œuvre et la façon de répondre correctement à une demande d'accès à l'information.

Leadership

Le gouvernement du Yukon a fait preuve d'un esprit novateur et d'un engagement envers l'obligation de rendre compte quand il a adopté la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* en 1996. Son objectif est de confirmer le devoir de rendre des comptes pour les organismes gouvernementaux et de protéger les renseignements personnels. Toutefois, malgré le fait que la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* a plus de 12 ans, elle reste souvent lettre morte. Le gouvernement ne s'est pas toujours montré à la hauteur de sa responsabilité envers cette *loi*.

Voici certains des secteurs qui nécessitent une attention du gouvernement :

Lois

Un examen et une révision de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* sont absolument nécessaires. À l'automne 2008, le gouvernement a fait appel à quelques commentaires sur huit changements proposés à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Plus de détails sur les changements proposés et mes propres commentaires sont décrits à la deuxième page.

Lignes directrices sur la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Bien que la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* soit en vigueur depuis plus de 12 ans, le gouvernement n'a pas mis en œuvre de lignes directrices pour aider les coordonnateurs de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* à répondre aux demandes d'accès à l'information. Les examens et enquêtes révèlent une grande disparité dans les approches ainsi que plusieurs inconsistances entre les ministères en matière de procédures pour les recherches et les réponses. Bien que mon bureau continue d'être disponible pour travailler avec le gouvernement durant l'élaboration de lignes directrices, le progrès a été très lent.

Culture d'ouverture

Afin d'atteindre les objectifs de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* d'une manière efficace, nous devons promouvoir une culture d'ouverture du sommet à la base. Quand les cadres supérieurs sont ouverts et coopératifs, ces valeurs se reflètent sur le personnel et influent sur chaque interaction entre le gouvernement et le public.

Les demandes d'accès à l'information faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* s'encadrent dans des délais d'action prescrits, peuvent être complexes et semblent parfois perturber le fonctionnement quotidien du gouvernement. Toutefois, selon l'engagement envers les lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, ce travail doit faire partie intégrante du fonctionnement du gouvernement. On peut constater une plus grande confiance du public et une efficacité accrue du gouvernement lorsque les cadres et le personnel sont soutenus dans leur travail correspondant à leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Ressources

Le commissaire est également l'ombudsman du Yukon et, à ce titre, il est responsable de la surveillance et de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur l'ombudsman*. Les deux postes, qui comportent des responsabilités distinctes et séparées, sont actuellement remplis, tel qu'autorisé par le gouvernement, de façon concomitante et à temps partiel. En conséquence, le Yukon a en réalité un ombudsman un quart du temps et un commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée un autre quart du temps.

Mission

Fournir une surveillance indépendante de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Recevoir et traiter les plaintes du public et les demandes d'examen des citoyens et citoyennes qui estiment que leurs droits à l'accès à l'information ou à la protection de la vie privée n'ont pas été respectés par un organisme public.

Commenter les incidences d'une loi ou d'un programme existant ou proposé sur l'accès à l'information ou la protection de la vie privée.

Promouvoir l'équité, l'ouverture et la responsabilité au sein de l'administration publique.

Depuis 1996, la charge de travail a sans cesse augmenté avec plus de cas aboutissant à des examens ou des enquêtes officiels chaque année. De plus, cela représente seulement une petite partie du travail que nous effectuons. Chaque année, nous offrons à plusieurs Yukonnais et Yukonnaises des renseignements, de l'aide et nous les orientons, même si leurs cas n'aboutissent pas en plainte ou en enquête officielle. Cette demande grandissante doit être satisfaite avec des ressources adéquates.

J'ai profité de toutes les occasions pour inciter le gouvernement, par l'intermédiaire de la Commission des services aux députés, à transformer ce poste en un poste à temps plein pour que notre bureau ait la capacité et les outils d'atteindre nos objectifs prescrits par la *loi* et de répondre correctement aux besoins des gens du Yukon.

Je suis encouragée de voir qu'il est demandé plus fréquemment à mon bureau d'offrir des suggestions ou des commentaires sur les projets de lois et les programmes proposés. Les considérations sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée sont des éléments importants dans les programmes et lois du gouvernement. Notre bureau a des qualifications uniques et doit donc être consulté pour garantir que les questions d'accès à l'information et de protection de la vie privée sont correctement adressées dans les nouvelles lois et les nouveaux programmes.

Merci

C'est un honneur et un privilège de présenter aux gens du Yukon le 15e rapport annuel du commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon. J'ai envoyé ce rapport à l'honorable Ted Staffen, président de l'Assemblée législative, qui le présentera à l'Assemblée, tel que requis par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Le Bureau du commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée est composé d'un petit groupe de femmes dévouées qui font quotidiennement un travail exceptionnel. Elles travaillent dans un milieu exigeant avec une charge de travail impressionnante. Leur engagement envers le rôle de ce bureau et le public est inflexible. Je les remercie individuellement de leur patience, leur sens de l'humour et leur soutien sans relâche.

Recevoir les demandes d'examens, enquêter sur les préoccupations et résoudre les conflits est un travail complexe qui exige une approche équilibrée et coopérative. Nous ne faisons pas ce travail toutes seules dans notre coin. Je remercie les personnes et les ministères qui reconnaissent nos buts communs et qui nous aident à les atteindre.

Tracy-Anne McPhee
Ombudsman
Information and Privacy Commissioner

Que fait la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée?

La commissaire est une autorité indépendante relevant de l'Assemblée législative. Son mandat comporte quatre éléments importants qui se trouvent dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* :

1. Répondre aux demandes d'examen des décisions rendues par les organismes publics ou la gérante des documents du gouvernement du Yukon concernant les demandes d'accès à l'information.
2. Répondre aux plaintes des personnes en matière de protection de leur vie privée et de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.
3. Fournir des commentaires aux organismes publics sur les lois ou les programmes existants ou proposés qui peuvent influer sur l'accès à l'information ou la protection de la vie privée des Yukonnais et Yukonnaises.
4. Offrir de l'éducation et de l'information publique sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, tel que décrit dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Célébration du Droit à l'information

La Journée du droit à l'information a été créée en 2002 et est devenue un événement célébré internationalement et s'étalant sur une semaine. Ses buts sont de sensibiliser les gens à leurs droits d'accès à l'information détenue par les instances gouvernementales et de promouvoir l'accès à l'information en tant que droit fondamental de la personne.

En septembre 2008, nous avons travaillé avec d'autres bureaux au Canada pour célébrer la Semaine du droit à l'information. Nous avons planifié des activités pour aider les Yukonnais et Yukonnaises à s'informer sur leurs droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Nous avons fait une présentation aux personnes âgées sur le vol d'identité, l'accès à l'information, la protection de la vie privée et le rôle de la commissaire. Nous avons publié des jeux-questionnaires sur le droit à l'information dans les journaux. Nous avons présenté un mini festival de films au Collège du Yukon, mettant en vedette des films traitant de l'accès à l'information, de la protection de la vie privée et de la responsabilité du gouvernement. Notre bureau a également organisé un « festival de déchiquetage » public en offrant gratuitement un service de déchiquetage mobile. Cette activité a mis l'accent sur l'importance de détruire les vieux documents personnels afin de protéger les renseignements privés. La commissaire a également participé à une entrevue à la radio de CBC sur la Semaine du droit à l'information.

À qui s'applique la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*?

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* s'applique à tous les ministères du gouvernement du Yukon, et régit également les actions de plusieurs autres « organismes gouvernementaux ». Les organismes, conseils, commissions, sociétés et fondations du gouvernement du Yukon doivent respecter la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Toutefois, il est également important de savoir que la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* ne s'applique pas à plusieurs institutions publiques au Yukon. L'hôpital général de Whitehorse, la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon, les conseils scolaires, les municipalités et les bureaux du gouvernement fédéral sont quelques-uns des organismes qui traitent de renseignements personnels très sensibles mais qui ne sont pas obligés de respecter la *loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* du Yukon.

Changements proposés à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*

Depuis 2000, notre bureau a, à maintes reprises, demandé une révision détaillée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* pour aborder les inconsistances et les insuffisances de la *loi*. La modernisation de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* est essentielle. Les changements dans la technologie de l'information et des communications ont transformé la capacité des gouvernements et autres organismes à recueillir, conserver et partager l'information. De plus, le gouvernement du Yukon a mis en place de nouvelles initiatives qui comprennent le partage de renseignements personnels avec d'autres provinces et territoires et le secteur privé, mais il n'a pas été assez rapide pour garantir que la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* suit le rythme de ces changements. En conséquence, les droits en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information ne sont pas aussi bien protégés qu'ils l'étaient en 1996, lorsque la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* est entrée en vigueur.

À l'automne 2008, le gouvernement a proposé la modification de huit sections spécifiques de la *loi*. Tout en étant heureuse de constater que le gouvernement envisageait la modification de sections spécifiques, je l'ai plutôt incité à entreprendre une révision complète de la *loi*. En fin de compte, il a été décidé de considérer uniquement les quelques modifications envisagées. Le gouvernement a préparé un document de consultation et a requis que toute observation écrite lui parvienne au cours des six semaines suivantes.

Notre bureau a un point de vue unique à offrir et est en mesure de se baser sur plus de douze ans d'expérience avec les subtilités de la *loi*. J'ai fait 19 recommandations : huit portant sur les modifications proposées par le gouvernement, quatre portant sur des changements supplémentaires et sept portant sur de simples questions d'intérêt courant.

Puisque nous partageons le même objectif de garantir l'accès du public à l'information et de protéger la vie privée grâce à des *lois* efficaces et bien conçues, j'ai incité le gouvernement à considérer et à adopter toutes mes recommandations. Elles ont été conçues pour aborder les vrais problèmes en matière d'application quotidienne de la *loi*. Plusieurs des changements supplémentaires que j'ai proposés étaient simples et leur mise en œuvre entraînerait des améliorations importantes à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Une des modifications proposées par le gouvernement était l'ajout d'une section exigeant une révision régulière de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Cela est un changement très positif qui permettra une modernisation de la *loi* face aux changements dans le monde technologique.

Nous attendons maintenant du gouvernement le projet modifié de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Mes observations sont disponibles sur notre site Web à l'adresse **www.ombudsman.yk.ca** (en anglais seulement.)

Notre équipe

Tracy-Anne McPhee
Ombudsman
Commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée

Catherine Buckler Lyon
Enquêteuse principale/médiatrice

Susan Dennehy
Enquêteuse/médiatrice
Conseillère juridique

Alice Purser
Adjointe administrative

G–D : Susan, Alice, Catherine, Tracy

Les « commentaires » de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée

Cette occasion de revoir et de faire des commentaires sur les lois ou programmes proposés est vitale. Notre expertise est précieuse, notre perspective est unique et nos commentaires sont toujours émis après une étude minutieuse et une considération de l'intérêt du public.

Loi sur les services à l'enfance et à la famille

Un projet de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* a été présenté à l'Assemblée législative au printemps 2008. Bien qu'on ne m'ait pas demandé de commenter sur la question, j'étais concernée que le projet de loi contenait des clauses qui pourraient nuire à l'application de clauses sur la protection de la vie privée et l'accès à l'information de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. J'ai immédiatement écrit aux membres de l'Assemblée législative pour leur faire part de mes préoccupations. J'ai aussi rencontré les représentants du ministère de la Justice. Malheureusement, la *loi* a été adoptée en avril 2008 sans l'incorporation de mes changements suggérés. Cette *loi* n'a pas encore été promulguée.

Il s'est avéré que fournir des commentaires importants seulement après la présentation du projet de *loi* à l'Assemblée législative n'a pas été satisfaisant ni efficace. En fait, j'ai été forcée d'intervenir avec de sérieuses préoccupations et des suggestions de changements très tard dans le processus, à un moment où il était presque impossible de tenir dûment compte de mes commentaires.

Autres nouvelles lois

Depuis ce moment-là, on me consulte pour d'autres projets de lois beaucoup plus tôt dans le processus. Nous avons travaillé fort, souvent dans un très court laps de temps, pour donner une réponse dans les échéances et apporter des contributions positives. En plus de commenter sur les modifications proposées à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, j'ai émis des observations écrites concernant trois autres nouvelles lois en tant qu'ombudsman et commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée : *Loi sur les services correctionnels*, *Loi sur le défenseur de l'enfance et de la jeunesse*, et *Loi sur le dépistage et la divulgation obligatoires*. Mes commentaires ont été bien reçus et, à la suite de recommandations de notre bureau, certains changements importants ont été apportés à ces lois.

Du travail judicieux en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée au Collège du Yukon

Puisque la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* ne s'applique pas au Collège du Yukon, ce dernier a adopté ses propres procédures en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée qui répondent aux principes de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (*LPRPDE*).

L'agent principal de l'information du Collège du Yukon, l'archiviste du Collège, un gérant des documents et un comité de la gestion des documents ont désigné les tâches et responsabilités en vertu des nouvelles procédures du Collège. Les plaintes en matière de respect des procédures peuvent être adressées à l'agent d'examen de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du Collège du Yukon.

Avant d'adopter la version finale des nouvelles procédures, le personnel du Collège du Yukon a demandé à mon bureau et à la Commissaire à la protection de la vie privée du Canada de faire un examen et de présenter nos commentaires. Nous avons accepté avec plaisir.

À l'aide! Un appel au 811 divulgue des renseignements personnels

La plupart des Yukonnais et Yukonnaises connaissent le 811 (ligne Info-santé du Yukon), un service téléphonique sans frais, mis à la disposition de toute personne du Yukon cherchant une réponse à des questions non urgentes sur les soins de santé. Ce que beaucoup de gens ne savent pas est que le service est offert en coopération avec la Colombie-Britannique et que l'infirmière qui répond au téléphone se trouve dans cette province.

Lors de la mise en place de la ligne Info-santé du Yukon, le ministère de la Santé et des Affaires sociales avait consulté mon bureau et c'est avec plaisir que nous continuons à travailler avec ce ministère sur ce point et sur d'autres initiatives en matière de soins de santé émanant de la C.-B. et du Yukon. Toutefois, l'une des questions soulevées durant la mise en place de la ligne Info-santé 811 consistait à savoir qui aurait la garde et contrôlerait les renseignements personnels fournis durant un appel.

Voilà une question importante, car lorsque l'information est sous la garde ou le contrôle d'un organisme public de la Colombie-Britannique, la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* du Yukon ne s'applique pas. C'est plutôt la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* de la C.-B. qui s'applique. Afin de donner suite à ce projet, le gouvernement du Yukon a remis la responsabilité des renseignements personnels des Yukonnais et Yukonnaises à la C.-B. En conséquence, les préoccupations ou les plaintes sur la façon dont les renseignements personnels sont recueillis, conservés ou divulgués par la ligne Info-santé 811 doivent être présentées au commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique. Ce n'est pas très approprié pour les gens du Yukon.

Plusieurs autres services de soins de santé électroniques sont en cours. Ils offrent aux Yukonnais et Yukonnaises un meilleur accès aux soins de santé. Toutefois, il est primordial que leurs renseignements personnels soient protégés. J'ai incité le gouvernement à instaurer une *loi* qui autorise protection de nouvelles initiatives en matière de soins de santé et qui protège de même les renseignements personnels.

Les Yukonnais et Yukonnaises doivent savoir qu'ils n'ont pas à donner leur nom, adresse, numéro de téléphone ou numéro de carte d'assurance-maladie afin de recevoir des services de la ligne Info-santé 811 du Yukon. Si vous avez besoin d'aide avec l'accès au service ou si vous avez des préoccupations concernant votre vie privée, vous pouvez communiquer avec notre bureau. Nous vous aiderons à joindre le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique.

Projets de santé en ligne et d'Inforoute Santé Canada

Les dossiers de santé électroniques sont la voie de l'avenir, mais les droits d'accès à l'information et la protection de la vie privée et des renseignements personnels sont cruciaux et doivent être la priorité des personnes travaillant à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de santé en ligne.

Inforoute Santé du Canada (ISC) est un organisme à but non lucratif financé par le gouvernement fédéral qui regroupe les ministres provinciaux et territoriaux de la Santé partout au pays. La tâche d'ISC est de créer des systèmes de dossiers de santé électroniques (DSE) pancanadiens avec des normes et des technologies de communication compatibles. ISC travaille également à accélérer l'utilisation des systèmes de DSE au Canada en offrant du leadership, de l'expertise et des ressources financières à plus de 200 projets de DSE menés par les ministères de la Santé au Canada.

Le site Web d'ISC (www.infoway-inforoute.ca) rapporte que plusieurs projets, incluant la surveillance de la santé publique en Colombie-Britannique/au Yukon, l'expansion de Télésanté, la téléradiologie et les télésoins à domicile, sont en cours ou ont été terminés.

Mon bureau n'a pas toujours été consulté concernant ces projets. Ils ont tous le potentiel de sérieusement nuire aux droits d'accès à l'information et à la protection des renseignements médicaux personnels. Nous continuerons de saisir chaque occasion pour fournir des commentaires sur ces projets.

Permis de conduire Plus

En mai 2008, j'ai appris par un rapport des médias l'intention du ministère des Services aux collectivités d'effectuer un examen des permis de conduire du Yukon. Des examens semblables et des projets pilotes utilisant des permis de conduire Plus ont déjà eu lieu dans plusieurs provinces. J'ai immédiatement écrit au sous-ministre, lui rappelant que la création de permis de conduire Plus a soulevé des préoccupations importantes en matière de vie privée et de sécurité qui ont été publiquement présentées dans une résolution commune des commissaires canadiens à l'information et à la protection de la vie privée. J'ai aussi demandé d'être consultée lors de l'examen effectué par le Yukon. À ma connaissance, cet examen n'a pas encore eu lieu.

La résolution commune se trouve sur mon site Web à l'adresse **www.ombudsman.yk.ca** (en anglais seulement.)

Examens et plaintes

Souvent, l'une des meilleures façons de décrire quelque chose est de donner des exemples. Nous avons compilé plusieurs histoires qui illustrent le travail accompli par les demandes d'examens ou les enquêtes de plaintes en 2008, pour illustrer l'aide que nous offrons et les résultats que nous pouvons atteindre. En raison de la confidentialité de nos services, nous avons changé les noms des personnes concernées.

Temps et distance

Environnement

Kate, une étudiante en journalisme de l'Ontario, a demandé au ministère l'accès à un grand nombre de dossiers pour un article sur une question environnementale qui se pose de longue date à Whitehorse. Le ministère a trouvé 223 pages, mais Kate n'a au début reçu que 22 de ces pages. Nous avons trouvé qu'un deuxième envoi de dossiers ne lui avait pas été posté. Une fois que Kate a reçu toute l'information, elle a demandé à la commissaire d'examiner la décision du ministère de lui refuser l'accès à certains dossiers ou à certains renseignements dans les dossiers. Bien que sa demande soit arrivée après la date limite de 30 jours pour demander un examen, la commissaire peut demander un prolongement de la date limite et c'est ce qu'elle a fait dans ce cas, en partie en raison du retard dans la réception des dossiers demandés.

Une médiation, autorisée par la commissaire, a commencé immédiatement. En raison des communications interurbaines et des périodes où Kate n'était pas disponible parce qu'elle était à l'université, la commissaire a également autorisé une prolongation pour la médiation.

Le ministère a présenté son inventaire de dossiers permettant ainsi d'identifier les dossiers trouvés lors de la recherche. Cela a accéléré le processus de médiation en apportant une certitude et crédibilité à la décision du ministère de refuser l'accès à certains dossiers.

Bien qu'il y ait eu un grand nombre de dossiers, nous avons facilement réglé les questions soulevées pour la majorité d'entre eux. Le ministère a été en mesure d'expliquer les exceptions appliquées, ainsi que la raison pour laquelle certains des dossiers n'étaient pas pertinents à la demande de Kate. Elle a été en mesure de mieux comprendre et d'accepter l'explication du ministère concernant le refus de lui fournir certains dossiers.

La préparation d'un inventaire de dossiers aide toujours toutes les parties quand il y a un grand nombre de dossiers. Il faut également se souvenir que lorsque cela est nécessaire, nous pouvons prolonger les délais prévus.

La médiation peut aider

Justice

Jean a demandé à la commissaire d'examiner une décision prise par son employeur, le ministère de la Justice, de lui cacher certaines portions de ses dossiers personnels qui lui ont été fournis à la suite d'une demande d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Les deux parties ont accepté de participer à une médiation.

Avant de remettre les dossiers à Jean, le ministère a appliqué sur certaines parties des documents du ruban de correction blanc pour cacher des renseignements considérés comme renseignements personnels sur d'autres personnes (tiers). Jean était inquiet que le ruban ne couvre trop de renseignements et il ne pouvait pas voir exactement où les coupures s'étaient produites dans les dossiers.

Durant la médiation, le gouvernement a accepté de refaire les documents en utilisant un marqueur noir pour couvrir les renseignements spécifiques. Le ministère a également corrigé un dossier électronique, où des renseignements non personnels avaient été couverts. Le courriel a ensuite été envoyé à Jean.

La réception de ces renseignements a résolu les questions de Jean à propos des dossiers qu'il avait reçus.

Cela démontre comment un employé du gouvernement peut utiliser la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et les services de notre bureau. Cela démontre également l'efficacité de la médiation.

Un inventaire de dossiers est très révélateur

Services aux collectivités

Alain était en négociations depuis quelque temps avec le ministère à propos d'une parcelle de terrain à l'extérieur de Whitehorse. Plusieurs lettres avaient été envoyées de part et d'autre. En fin de compte, Alain a demandé des copies des dossiers relatifs à une décision prise par le ministre des Services aux collectivités quant à cette parcelle de terrain.

En réponse, Alain a reçu plusieurs dossiers dans lesquels certains des renseignements avaient été coupés. Le ministère a mentionné qu'il avait coupé les renseignements pouvant divulguer des conseils, des recommandations ou des projets de lois ou de règlements élaborés par ou pour un organisme public ou un ministre, une exception en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Alain était perplexe, car il savait que certains des dossiers existants ne lui avaient pas été transmis. Des enquêtes plus approfondies ont fait ressortir d'autres dossiers, mais certains lui ont quand même été refusés sur la base de l'article 16. Alain savait qu'il n'avait pas reçu tous les dossiers auxquels il avait droit et il a donc demandé à la commissaire d'examiner l'invocation de l'article 16 dans ce cas. Il s'est aussi plaint du manque de recherche approfondie.

Les parties ont accepté de participer à une médiation. La recherche initiale avait été compliquée par le fait que plusieurs employés du ministère traitant de la question d'Alain relative au terrain avaient changé de postes. De plus, on n'avait gardé que peu de dossiers sur les recherches qui avaient été réellement faites. Le ministère a accepté que la seule façon de vérifier si une recherche adéquate avait été menée était d'effectuer une autre recherche complète. Ce processus a mis à jour des registres d'interventions qui n'avaient pas encore fait l'objet de recherches. Environ 100 dossiers supplémentaires répondant ou étant connexes à la demande de dossiers d'Alain ont été par la suite trouvés.

Notre bureau a aidé le ministère à préparer un inventaire de dossiers pour que tous les dossiers puissent être correctement identifiés. L'inventaire a grandement aidé Alain à identifier les dossiers qu'il voulait. Grâce à la médiation, Alain a reçu presque tous les dossiers demandés et a mieux compris pourquoi il ne pouvait pas recevoir les autres. Le ministère a appris à mieux appliquer l'exception de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et a convenu que certains des renseignements qu'il avait précédemment couverts pouvaient être divulgués.

Un inventaire de dossiers est un outil essentiel dans chaque recherche afin de documenter cette recherche, les dossiers trouvés et s'ils peuvent ou non être divulgués. Un inventaire aide les parties à distinguer les dossiers répondant à une demande d'accès à l'information.

Quoi garder, quoi jeter

Santé et des Affaires sociales (SAS)
Commission de la fonction publique (CFP)
Voirie et des Travaux publics (VTP)

Max, un employé du gouvernement, a participé à une réunion sur son emploi. Des représentants de la CFP, de SAS (son employeur) et du syndicat étaient présents. À la fin de la réunion, Max fut avisé qu'il recevrait une lettre confirmant les discussions. Il n'a jamais reçu de lettre. Il a par la suite fait des demandes d'accès aux dossiers se rapportant spécifiquement à la réunion à chaque ministère concerné.

SAS a répondu qu'aucun dossier n'avait été trouvé concernant la réunion, tandis que la CFP a envoyé des dossiers, mais n'a inclus aucun dossier se rapportant à la réunion. Max s'est plaint à la commissaire que ces deux ministères n'avaient pas fait une recherche adéquate. Il savait que des dossiers sur la réunion existaient parce qu'il avait été présent à cette réunion.

Lors du processus d'enquête, des discussions avec les ministères ont eu lieu sur ce qui constitue une recherche adéquate de dossiers. Les deux ministères ont ensuite mené des examens internes dans le but de comprendre comment les dossiers se rapportant à la réunion n'avaient pas été trouvés. Chaque ministère a également effectué une recherche approfondie des dossiers.

SAS a découvert qu'un carnet contenant des notes sur la réunion avait existé mais que ce carnet était maintenant introuvable. Le ministère avait considéré ce carnet comme un dossier temporaire, ce qui signifie qu'il n'avait qu'une valeur temporaire et qu'il pouvait être détruit.

SAS a reconnu qu'une lettre confirmant les discussions de la réunion n'avait jamais été envoyée à Max. Il a aussi avisé la commissaire des étapes qu'il prenait pour offrir une meilleure formation à ses employés sur les dossiers temporaires ainsi que leur utilisation et destruction appropriées. La commissaire a accepté l'examen et l'explication, et a demandé à SAS de faire part de ces renseignements à Max.

Peu après, la CFP a avisé notre bureau qu'elle avait trouvé d'autres dossiers et que certains d'entre eux se rapportaient à la réunion. Après examen, ces dossiers contenaient des renseignements sensibles personnels et professionnels, et confirmaient ce que Max se souvenait des discussions et décisions lors de la réunion. La CFP a également avisé notre bureau qu'elle avait considéré les notes prises à la réunion comme des dossiers temporaires et qu'elle les avait détruites.

Après l'examen et selon les renseignements des deux ministères, la commissaire a déterminé que les dossiers de la réunion n'étaient pas des dossiers temporaires et que les renseignements personnels contenus dans ces dossiers auraient donc dû être protégés correctement contre la perte ou la destruction selon la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

D'autres enquêtes sur le problème systémique de l'identification correcte des dossiers temporaires ont inclus un examen des politiques en matière de gestion des dossiers du gouvernement ainsi que des lignes directrices ministérielles de la CFP et de SAS. La commissaire a trouvé que la politique gouvernementale d'établissement du calendrier de conservation concernant la destruction ou le déchiquetage de dossiers n'expliquait pas clairement comment distinguer correctement les dossiers temporaires des dossiers substantiels. Les lignes directrices ministérielles internes ont porté encore plus à confusion. La commissaire a recommandé la révision de ces lignes directrices.

Voirie et Travaux publics est responsable de la gestion des dossiers gouvernementaux ainsi que de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. La commissaire a informé VTP de ce cas et a recommandé des changements à la politique en matière d'établissement du calendrier de conservation pour qu'elle se conforme à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Les trois organismes publics ont accepté les conclusions de la commissaire et ont mis en place ses recommandations.

Le cas de Max a aidé à conscientiser le gouvernement sur le traitement des dossiers d'emploi et a clarifié la définition, l'utilisation et la destruction des dossiers temporaires.

L'action doit répondre aux demandes

Santé et des Affaires sociales (SAS)
Voirie et des Travaux publics (VTP)

Kristine a demandé des dossiers portant sur une réunion entre un employé de SAS et un organisme non gouvernemental (ONG) au cours de laquelle on avait discuté d'elle. SAS a répondu qu'il n'avait pas l'autorité d'accéder aux dossiers de l'ONG et a décidé de ne pas faire de recherche dans ses propres dossiers pour voir s'il existait des notes de la réunion. Kristine s'est plainte à la commissaire que SAS n'avait pas correctement répondu à sa demande d'accès aux dossiers.

Kristine savait que SAS avait participé à la réunion en question et devait avoir des dossiers sur cette réunion, parce qu'elle avait trouvé ailleurs une copie du dossier de SAS qu'elle cherchait. C'était un dossier du gouvernement dans un formulaire gouvernemental, signé et daté par un fonctionnaire. Elle a fourni ce dossier à l'enquêteuse.

La question qui s'est alors posée durant l'enquête portait sur la raison pour laquelle SAS n'avait pas mené de recherche pour répondre à la demande d'accès à l'information. L'enquête a révélé que le ministère a semblé mal comprendre la demande d'accès de Kristine. Après l'enquête, la commissaire a rapporté :

« Afin de répondre correctement à une demande d'accès à l'information, un organisme public doit premièrement comprendre quels renseignements ou dossiers sont demandés. Il n'est pas toujours possible pour les membres du public de comprendre le processus, le langage ou la tenue des dossiers du gouvernement. Il est donc exigé par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée d'aider une personne à exprimer clairement sa demande d'accès à l'information et il revient à l'organisme public de faire tous les efforts raisonnables pour y arriver. »

*« Ensuite, l'organisme public doit adéquatement chercher les dossiers en sa garde ou sous son contrôle qui répondent à la demande d'accès à l'information et doit fournir assez de renseignements à la gérante des documents pour lui permettre de répondre ouvertement, correctement et complètement au demandeur et se conformer à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. »*

La commissaire a trouvé que le manque de règles, de normes ou de procédures prescrites dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* pour répondre à une demande d'accès à l'information a contribué aux problèmes dans ce cas. Après avoir examiné des lignes directrices gouvernementales dans d'autres régions, il est devenu évident que SAS n'avait même pas satisfait aux obligations minimales de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* faute de rechercher les dossiers demandés.

Les lignes directrices de l'Alberta indiquent clairement quelles actions sont adéquates lorsqu'un ministère répond à une demande d'accès à l'information. La commissaire a recommandé l'adoption d'une telle ligne directrice :

« Si l'organisme public ne peut trouver les dossiers répondant à la demande, même après avoir communiqué avec le demandeur pour clarifier ou reformuler la demande, une lettre doit être envoyée au demandeur lui expliquant les faits et les démarches entreprises pour essayer de trouver les dossiers. Quand un dossier a été détruit avant la réception de la demande, les renseignements doivent être fournis sur la date de destruction et la personne qui a autorisé la destruction (p. ex. : l'autorisation ou le numéro de disposition de dossiers appropriés.) »

Dans ce cas-ci, SAS a par la suite mené une recherche du dossier identifié, mais a été incapable de le localiser. La commissaire a trouvé inacceptable qu'un ministère ne gère pas correctement les dossiers conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. La commissaire a fait plusieurs recommandations à SAS pour résoudre les problèmes soulevés par ce cas. Elle a également fait des recommandations à VTP, en tant que ministère responsable de la gestion des dossiers gouvernementaux et de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

SAS a accepté les recommandations et a rapporté que depuis cette demande, il a créé deux nouveaux postes se rapportant à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* : un poste à temps plein d'analyste de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et un poste de gestionnaire des documents. Une copie du document fourni par Kristine a été incorporée aux dossiers de SAS.

Le ministère de la Voirie et des Travaux publics s'est engagé à élaborer des lignes directrices sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Il communique régulièrement avec les coordonnateurs de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et travaille en étroite collaboration avec les demandeurs et les ministères pour peaufiner ou clarifier les demandes.

Les travailleurs de première ligne — soutenir les coordonnateurs de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Chaque ministère du gouvernement du Yukon a un coordonnateur de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Afin de servir au mieux leur employeur et le public, les coordonnateurs de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* doivent être reconnus comme spécialistes de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée et doivent disposer des outils nécessaires pour effectuer leur travail. Une formation continue et des lignes directrices gouvernementales sont essentielles pour développer l'expertise nécessaire afin de garantir que la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* est appliquée correctement et de façon consistante au sein du gouvernement.

Les coordonnateurs ministériels de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* reçoivent des demandes d'accès à l'information, clarifient au besoin les demandes, font la recherche de dossiers et fournissent des réponses aux demandes. En conséquence, ce sont eux qui ont probablement le plus d'expérience sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et sur son application au sein de leur ministère. Leur travail est complexe, en constant changement et exige un service rapide. Cette responsabilité qui incombe aux coordonnateurs de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée vient s'ajouter à leurs autres tâches.

Relations communautaires

Les services de la commissaire sont offerts à tous les Yukonnais et Yukonnaises. Nous nous efforçons, durant l'année, de publiciser notre travail pour nous assurer que les gens connaissent les services offerts par notre bureau et pourquoi ils pourraient en avoir de besoin.

En 2008, nous avons organisé plusieurs sessions d'information publique portant sur notre travail et nos services. Nous espérons que le format et la distribution de ce rapport aideront également à présenter notre bureau aux collectivités et dans les régions du Yukon où il n'est pas bien connu.

La Semaine du droit à l'information a eu lieu du 29 septembre au 3 octobre 2008. Durant cette semaine, la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon a organisé plusieurs activités pour accroître la sensibilisation du public aux questions d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

À Whitehorse, notre bureau a présenté trois sessions d'éducation publique à la bibliothèque publique de Whitehorse pour permettre aux gens de poser des questions et d'obtenir des renseignements sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Statistiques — Services de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée

Chaque année, plusieurs Yukonnais et Yukonnaises communiquent avec notre bureau et ils cherchent de l'information, demandent l'examen d'une décision d'un organisme public concernant une demande d'accès à l'information ou déposent une plainte concernant la protection de leur vie privée.

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* prévoit plusieurs processus, incluant les demandes d'examens et d'enquêtes et l'enquête sur les plaintes relatives à la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels ou sur l'administration de la *loi*.

Quand les plaintes ou les questions ne relèvent pas de notre compétence, nous essayons quand même d'aider. Nous passons souvent du temps à orienter les gens vers le bon endroit ou nous faisons des enquêtes en leur nom pour garantir qu'ils sont sur la bonne voie.

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* autorise également la commissaire à fournir des commentaires sur les implications d'accès à l'information et de protection de la vie privée des projets de lois ou programmes proposés. Cela garantit que l'accès à l'information et la protection de la vie privée sont considérés lors de l'introduction de nouveaux programmes ou de nouvelles lois.

Demandes d'examens (article 48)

Reportées de 2007	**1**
Reçues en 2008	**5**
Services aux collectivités	1
Finances	1
Santé et Affaires sociales	1
Commission de la fonction publique	1
Centre correctionnel de Whitehorse	1
Total	**6**
Terminées en 2008	**4**
Enquêtes	–
Médiations réussies	3
Enquêtées	–
Abandonnées	1
Reportées à 2009	**2**

Plaintes

Reportées de 2007	**6**
Reçues en 2008	**–**
Total	**6**
Terminées en 2008	**4**
Retirées	1
Enquêtées	3
Reportées à 2009	**2**

Commentaires sur les projets de lois

Reportés de 2007	**5**
Reçus en 2008	**12**
Total	**17**
Terminés en 2008	**6**
Reportés à 2009	**11**

Plaintes ne relevant pas de la compétence de notre bureau

Fédérale	7
Municipale	1
Autre	1
GRC	1
Total	**10**

Demandes d'information

Total	**34**

Sommaire budgétaire

Le budget de fonctionnement du Bureau de l'ombudsman et de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée est présenté annuellement à la Commission des services aux députés pour examen avant approbation par l'Assemblée législative. Le sommaire budgétaire ci-joint couvre les deux fonctions du bureau du 1er avril 2008 au 31 mars 2009.

Le budget 2008–2009 demeure relativement inchangé comparativement aux années précédentes.

Catégorie	Dépenses
Personnel	394 300 $
Bureau et fonctionnement	114 400 $
Fournitures et services	6 600 $
Éléments activables	5 000 $
Total	**520 300 $**

Sur la route — Où nous sommes allés en 2008

Février

- **Réunion des commissaires à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée — Victoria, Colombie-Britannique**
  Cette réunion semestrielle permet aux commissaires à l'information et à la protection de la vie privée fédéral, provinciaux et territoriaux de discuter des questions actuelles sur la protection de la vie privée. Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique en était l'hôte.
- **9e conférence annuelle sur la sécurité et la protection de la vie privée — Victoria, Colombie-Britannique**
  Cette conférence annuelle aborde les questions de sécurité et de protection de la vie privée qui peuvent intéresser les hauts fonctionnaires, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, les experts en technologie et les universitaires. La réunion de 2008 a été organisée par le BC Ministry of Labour and Citizen Services (ministère du Travail et des services aux citoyens de la Colombie-Britannique).
- **Forum pancanadien sur la protection de la vie privée — Ottawa, Ontario**
  Les discussions de ce forum ont porté sur les questions actuelles de la protection des renseignements de santé. Le forum a été organisé par Inforoute Santé du Canada, Inc.
- **Atelier sur les enquêtes sur la protection de la vie privée — Ottawa, Ontario**
  Cet atelier a porté sur l'enquête des plaintes en matière de protection de la vie privée.
  Il a été organisé par la Commissaire à la protection de la vie privée du Canada.

Mai

- **Forum pancanadien sur la protection de la vie privée — Victoria, Colombie-Britannique**
  Les discussions de ce forum ont porté sur les questions actuelles de la protection des renseignements de santé.
  Le forum a été organisé par Inforoute Santé du Canada, Inc.

Juin

- **Sommet des commissaires à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée — Regina, Saskatchewan**
  Cette réunion semestrielle permet aux commissaires à l'information et à la protection de la vie privée fédéral, provinciaux et territoriaux de discuter des questions actuelles sur la protection de la vie privée. Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Saskatchewan en était l'hôte.
- **Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique et Project d'information en santé publique du Yukon — Victoria, Colombie-Britannique**
  Des discussions ont eu lieu entre les commissaires à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique et du Yukon et des représentants du ministère de la Santé et des Affaires sociale concernant le Projet d'information en santé publique (PISP).

Novembre

- **Forum pancanadien sur la protection de la vie privée — St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador**
  Les discussions de ce forum ont porté sur les questions actuelles de la protection des renseignements de santé.
  Le forum a été organisé par Inforoute Santé du Canada, Inc.

Décembre

- **Séminaire par téléconférence**
  Ce séminaire a été présenté par le professeur Rick Snell, maître de conférence, faculté de droit de l'université de Tasmanie, dans le cadre d'une série de présentations sur une nouvelle génération de lois relatives à l'accès à l'information qui sont mises œuvre en Australie.

Communiqués de presse

En octobre, nous avons publié un communiqué de presse concernant les observations de la commissaire sur les changements proposés à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. La commissaire a mentionné que bien que toute occasion de réviser la *loi* s'avère positive, le projet d'amendements « ne répondait que de très loin à la révision complète de la *loi* jugée essentielle par le gouvernement lui-même. »

En novembre, un communiqué de presse a mentionné que la commissaire organiserait trois sessions d'éducation publique pour aider les Yukonnais et Yukonnaises à s'informer sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* au cas où ils voudraient faire des observations sur les changements proposés par le gouvernement.

Les rapports annuels de l'ombudsman et de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée ont été présentés en novembre. Le communiqué de presse annonçait que le but de ces rapports est « d'informer, d'éduquer et d'illustrer la nature du travail que nous effectuons ainsi que les résultats atteints. »

En décembre, nous avons préparé un communiqué de presse comprenant des conseils en matière de protection de la vie privée des consommateurs. Ces conseils ont rappelé au public de garder leurs renseignements personnels en sécurité durant la saison des fêtes et durant toute l'année.

Accolades

Plusieurs employés gouvernementaux essaient quotidiennement de faire de leur mieux pour répondre aux besoins du public yukonnais et reconnaissent l'importance des questions d'accès à l'information et de protection de la vie privée au gouvernement. Nous voulons sincèrement remercier certaines personnes qui ont fait une différence en 2008.

Jennifer Szakszon
Projets spéciaux et coordonnatrice de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*
Santé et des Affaires sociales

et

Vicki McCollum
Bibliothécaire et coordonnatrice de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*
Environnement

Pour avoir bien fait les choses. Elles ont toutes les deux adopté d'excellentes pratiques de recherches de dossiers et de documentation. Elles font attention de répondre aux demandes d'accès à l'information de façon ouverte, exacte et complète. Elles ont été très ouvertes aux suggestions d'amélioration de notre bureau. Ces deux coordonnatrices de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée excellent dans leur travail et nous les considérons comme des leaders en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée au gouvernement.

Linda Johnson, Directrice
Archives, gestion des documents et services de bibliothèque
Collège du Yukon

Pour avoir reconnu l'importance d'avoir des procédures spécifiques et détaillées sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée au Collège du Yukon pour protéger ses élèves et employés. Dans l'élaboration de ces procédures, le Collège a demandé des conseils et l'expertise de la commissaire du Yukon et de la Commissaire à la protection de la vie privée du Canada pour garantir que ses plans étaient complets et pratiques.

Communiquez avec nous

Nous sommes situés au 211,
rue Hawkins, bureau 201, à Whitehorse.

Appelez-nous au 867-667-8468. À l'extérieur de Whitehorse,
appelez-nous à frais virés ou sans frais au 1-800-661-0408, poste 8468.

Envoyez-nous une télécopie au 867-667-8469.

Envoyez-nous un courriel à info@ombudsman.yk.ca.

Envoyez-nous une lettre à l'adresse C.P. 2703,
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6.

Visitez notre site Web à www.ombudsman.yk.ca.